

## CERCLE NAUTIQUE DE LA FLOTTE EN RE

### **ARTICLE 1 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

#### **Conditions d'admission d'un nouveau membre**

Tout candidat doit signer une demande d'adhésion et fournir les renseignements nécessaires à son inscription ; il doit être présenté par un parrain et doit également fournir une lettre de motivation qui précisera en outre qu'il adhère sans réserve aux statuts du CNLF et à son règlement intérieur dont il a pris connaissance. L'admission temporaire est prononcée après un entretien avec un ou plusieurs membres du Cercle désignés par le Comité de Direction.

Après admission définitive prononcée par le Comité de Direction lors de sa prochaine réunion, le nouveau membre reçoit par mail ou courrier postal confirmation de son adhésion, ainsi qu'une copie des statuts et du règlement intérieur.

#### **Participation à la vie du CERCLE**

Toute adhésion implique de la part de l'intéressé, non seulement de faire apport de ses connaissances ou de son expérience à l'Association, mais aussi de participer aux activités proposées par le Cercle.

Chaque adhérent doit être correctement assuré pour ses activités nautiques (assurance du bateau, assurance de personnes, responsabilité civile) le tout sous sa responsabilité personnelle et sans recours, quel qu'il soit, contre le Cercle.

#### **Droits d'entrée**

Sont exonérés du paiement du droit d'entrée et de parrainage les postulants juniors et majeurs issus d'une famille déjà adhérente ou l'ayant été, souhaitant devenir membre à part entière.

#### Réductions accordées sur le droit d'entrée :

- les nouveaux copropriétaires d'un bateau ayant déjà une place dans l'avant-port payent un droit d'entrée réduit de 50%.
- les anciens membres désireux de revenir au Cercle payent la différence entre le montant du droit d'entrée en vigueur, et le montant du droit d'entrée en vigueur au moment où ils ont quitté le Cercle.

#### **Cotisations**

Un adhérent ne peut avoir accès aux différentes activités proposées par le Cercle, que s'il est à jour pour le versement de ses cotisations, qui sont destinées à couvrir le coût des prestations générales offertes par le CNLF à tous ses membres.

Le versement des cotisations doit être effectué au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est identique pour tous les membres, sauf pour les membres d'honneur qui en sont exonérés, et les membres actifs juniors qui paient une cotisation réduite de 50% jusqu'à leur majorité.

#### **Mise en congé**

Un membre peut demander sa mise en congé pour une durée maximale d'un an. L'accord est donné par le Comité de Direction. Durant la durée de son congé, il est dispensé du paiement de sa cotisation, et perd son droit de vote.

Au-delà d'un an, le membre est considéré comme démissionnaire.

### **Démission**

Tout membre peut librement quitter l'association, après paiement des cotisations dues, y compris celle de l'année en cours. Les droits d'entrée restent acquis à l'association.

### **Radiation**

Le Comité de Direction peut être amené à prononcer la radiation (par lettre recommandée avec A.R.) d'un membre dans les cas suivants :

- Non-paiement de sa cotisation après deux relances restées sans effet à la date de l'assemblée générale annuelle,
- Participation notoirement insuffisante aux activités du cercle,
- Attitude ou propos pouvant porter préjudice à d'autres membres ou à l'Association, le cas étant examiné par le Comité de Direction.

## **ARTICLE 2 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

Afin d'éviter de faire payer les membres du Cercle qui n'y participent pas, les activités du CNLF doivent s'autofinancer par la contribution des participants.

Les calendriers des diverses activités d'une saison sont déterminés par le Comité de Direction et sont publiés dans les bulletins ou annuaires diffusés par le Cercle.

Chaque activité est animée par un ou plusieurs membres, responsables de l'organisation, de la réalisation et du suivi financier de l'activité. Ces responsables ne sont pas exonérés de la participation financière pour les activités qu'ils organisent, s'ils y ont recours eux-mêmes.

### **La gestion des postes d'amarrage**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion de l'avant-port de la Flotte est assurée par le Département. Les membres du CNLF sont tenus de respecter impérativement le règlement particulier de police et d'exploitation du port de la Flotte, dont ils peuvent obtenir la copie d'un exemplaire auprès du Maître de port. Néanmoins, le CNLF par ses représentants à la commission portuaire départementale continue de gérer conjointement avec le département l'attribution aux membres des places sur la liste d'attente.

### **Règles d'attribution des emplacements aux membres :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'attribution des emplacements aux membres du CNLF est assurée par le Maître du port. Toutefois, en accord avec le Département, le CNLF lui a remis, ainsi qu'au Maître du port la liste des membres inscrits sur la liste d'attente gérée par le CNLF jusqu'au 31 décembre 2019.

L'attribution des places de l'avant-port se fera, en priorité, sous réserve de l'application du règlement de police et d'exploitation du port de la Flotte, au profit des membres du Cercle inscrits sur la liste établie le 31 décembre 2019. Au début de chaque année, une commission portuaire consultative se réunira, sur convocation du Département, à la mairie de la Flotte pour l'attribution des places vacantes.

Cette commission est composée de sept membres : un président, deux membres de l'association des usagers du port de la Flotte (AUPLF), deux membres de Flotille en Pertuis et deux autres membres du CNLF.

Le Maître du port et un représentant du Département assistent à cette réunion.

**Responsabilités et obligations des membres :**

Les bateaux doivent être convenablement assurés.

Le propriétaire doit respecter non seulement le règlement de police et d'exploitation du port de la Flotte mais également les instructions du Maître du port.

**Le bar et le Club-House**

Les prestations du bar sont réservées aux seuls membres et à leurs éventuels invités. Le Cercle ne peut percevoir de versements que de ses membres.

Les horaires d'ouverture du Club House sont affichés et communiqués régulièrement dans les bulletins d'information adressés aux membres.

Il est possible pour les membres d'utiliser le Club House en dehors des heures d'ouverture du bar :

- retirer les clés au Secrétariat et les restituer au moment du départ, en veillant à laisser la salle en parfait état.

**Les challenges voiles**

Le calendrier des challenges est établi en début de saison et communiqué à la Ligue Poitou-Charentes, au Comité Départemental de Voile (CDV) et aux Clubs voisins.

Tout participant aux challenges organisés par le CNLF doit être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Voile et d'un certificat médical d'aptitude délivré pour l'année en cours, ainsi que pour ses équipiers. Les règles appliquées en régates sont celles édictées par la FFV.

Le cas échéant les participations aux frais de challenges sont payables par le chef de bord à l'inscription.

**Les sorties en mer**

Elles sont nécessaires à la familiarisation des membres à la navigation.

Leur organisation, complexe, demande que les inscriptions soient faites au moins 72 heures à l'avance. De même, il est conseillé aux membres désireux de participer à une sortie en mer de bien suivre les instructions contenues dans les différents documents et cartes fournis avant la manifestation.

**Les manifestations à terre**

Les inscriptions doivent être effectuées au moins 48 heures avant la date de chaque manifestation, si celle-ci est organisée au Club House, et 72 heures pour les événements organisés à l'extérieur.

**ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU**

Le Comité de Direction a la responsabilité de l'établissement des programmes des activités, ainsi que l'élaboration des budgets qui leur sont liés. Il détermine les investissements nécessaires au fonctionnement du Cercle.

Outre les membres du Bureau, le Comité de Direction est constitué de membres ayant, pour la plupart d'entre eux, une responsabilité d'animation dans l'une des activités du Cercle.

Chaque membre du Comité de Direction est chargé d'exécuter les décisions du Comité de Direction relative à l'activité dont il est responsable, et transmet régulièrement au Président les informations sur l'avancement de cette activité.

Le Comité de Direction peut décider sur recommandation du Bureau, l'embauche de personnel salarié par le Cercle, ou confier des travaux à des bénévoles volontaires, à des sous-traitants ou à des conseillers pour des actions ou études particulières. Dans tous les cas, les membres du Comité de Direction demeurent responsables des travaux ou dossiers dont ils contrôlent l'avancement.

### **Le Bureau**

Le Président a une fonction d'animation et de coordination des travaux du Comité de Direction.

Le Secrétaire Général est responsable de l'établissement des déclarations administratives auprès des différents organismes et Administrations, de la tenue des registres, de la gestion du personnel salarié, et d'une manière générale de l'organisation et de la conservation de tous les documents administratifs de l'association pendant au moins cinq ans.

Le Trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité, de l'établissement des comptes annuels, du paiement des impôts, taxes et charges assimilées qui pourraient être dus par l'Association, et d'une manière générale de l'organisation et de la conservation des livres et pièces comptables pendant au moins cinq ans.

Les réunions entre membres du Bureau ont pour objectif de préparer les dossiers ou études nécessaires aux décisions à prendre par le Comité de Direction, d'exécuter les décisions du Comité de Direction, de vérifier l'avancement des actions ainsi que l'évolution de la situation financière de l'Association.

En cas de litige qui pourrait survenir entre Membres du Cercle entre eux et/ou avec le CNLF, ces derniers seront entendus par le Bureau; en cas de désaccord persistant, le cas sera soumis au Comité de Direction qui tranchera en dernier ressort sur les conséquences et sanctions éventuelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

La présence de tous les membres à l'Assemblée Générale annuelle est primordiale. Pour ceux qui ne peuvent se libérer, il est impératif de donner son pouvoir à un autre membre.

La date de l'Assemblée est fixée par le Comité de Direction, qui choisit une date permettant au plus grand nombre de membres du Cercle d'être présents.

Les pouvoirs doivent être établis par écrit et remis au mandataire ou adressés au Secrétaire Général au moins huit jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Le Secrétaire Général est responsable de l'attribution des pouvoirs reçus en surnombre (plus de cinq pouvoirs pour un membre), et des pouvoirs reçus en blanc.

Ces pouvoirs sont distribués par parts égales aux membres du Comité de Direction, dans la limite de cinq pouvoirs par personne. Les pouvoirs non distribués après cette première attribution sont ensuite répartis par parts égales entre les personnes présentes à l'Assemblée Générale, dans la même limite de cinq par personne. Le reliquat est attribué dans l'ordre d'ancienneté au Cercle.

Pour adopter une résolution, le nombre de voix POUR doit être supérieur au nombre de voix CONTRE, les abstentions n'étant pas prises en compte. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Un vote à bulletin secret doit être organisé si un seul membre le demande.

L'Assemblée Générale est souveraine, ses décisions l'emportant sur celles du Comité de Direction.

Le refus par l'Assemblée d'approuver les rapports ou les comptes présentés à son approbation constitue une révocation de l'ensemble du Comité de Direction. L'Assemblée doit alors procéder aussitôt à l'élection d'un nouveau Comité de Direction.

Un résumé du compte-rendu des Assemblées Générales est publié sur le site internet du cercle accessible par chacun des membres au moyen d'un mot de passe.

Le compte rendu détaillé est remis à tout membre sur sa demande.

*Comme pour les statuts, l'observation de ce présent règlement par tous les membres du CNLF, est obligatoire.*

*Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction le 28 octobre 2013 et modifié le 21 juillet 2020.*

Le Président  
Pierre BOUVIER

Fait à La Flotte le 21 juillet 2020